ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2008

GÉNÉRALISATION DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE - (n° 1100)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 362

présenté par
M. Vercamer, M. Maurice Leroy, M. Sauvadet
et les membres du groupe Nouveau Centre

ARTICLE 8

À l'alinéa 6, après le mot :

« conclure »,

insérer les mots :

« , après avis des organisations syndicales de salariés reconnues représentatives et des chambres consulaires, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'un des axes de réflexion du Grenelle de l'Insertion avait pour objet l'implication des employeurs dans l'insertion, ce qui mettait en exergue le fait que les parcours d'insertion ne peuvent aboutir à une mise à l'emploi durable et à une insertion sociale et professionnelle réussie, que si le monde économique prend toute sa part au succès de ces parcours. L'implication des partenaires sociaux et de représentants du monde économique à l'instar des chambres consulaires, par le biais d'un avis sur le pacte territorial d'insertion avant la conclusion de celui-ci, est un moyen de développer les liens entre les acteurs du marché du travail et le monde de l'insertion.